



2022 / 117

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKLOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François  
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

**EXCUSE** : Bernard GSELL

**Date de Convocation** :  
24 novembre 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 20  
Votants : 23

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet** : Création d'un emploi permanent à temps complet avec possibilité de recrutement d'un agent contractuel

Le Vice-président informe l'assemblée que suite au souhait d'un agent de changer d'activité professionnelle, un recrutement est en cours. Il explique que compte tenu de certains projets et notamment du projet de construction d'une station d'éco traitement des eaux potables sur la commune de Valmorel, il y a lieu de pourvoir rapidement ce poste.

Compte tenu de la technicité, de la spécificité et des savoirs faire induits, les missions de ce poste seront les suivantes :

- Gestion technico-administrative et exploitation de collecte, de transport, de la distribution et/ou du traitement de l'eau
- Instruction des demandes d'urbanisme
- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable et d'assainissement
- Organisation et mise en œuvre d'une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement :
- Coordination, pilotage, évaluation, supervision des projets
- Élaboration de propositions et de scénarios d'actions en matière de ressources en eau
- Veille Juridique et technique de ce domaine
- Coordination et instruction de projets et d'études de recherche en eau ou de protection des captages
- Gestion Technico-administrative globale
- Gestion et contrôle technique du délégataire, installations, vente (compétences technico-administratives)
- Gestion et exploitation de collecte, transport et/ou traitement de l'eau

Il est donc proposé de créer le poste de « Responsable d'exploitation eau et assainissement », au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. L'agent en partance étant toujours en place, il n'y a d'autre choix que de créer ce poste pour au moins toute la durée de la présence conjointe des deux agents.

Par ailleurs, ce poste ouvert à ce nouveau grade permettra d'avoir certaines exigences en termes de compétences en totale corrélation avec la fiche de poste ainsi que les projets de la CCVA.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique, vu la nature des fonctions précitées, les savoirs faire et savoirs être exigés. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Dans cette hypothèse, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau scolaire équivalent à Bac + 5, via la possession d'un diplôme de ce niveau, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 années en gestion d'un service eau et assainissement. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1, 3-1-1° et 3-1-2° ;  
**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

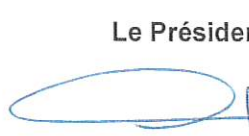
**DECIDE** d'adopter la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

  
**André POINTET**

